

COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL « ARTICLE 60 »

La directrice générale a réuni les représentants du personnel pour un point d'étape sur l'inconstitutionnalité de l'article 60 du code des douanes.

La directrice était accompagnée du directeur général adjoint, de la sous directrice de JCF, du directeur de JCF1 et de l'adjoint à la sous directrice RH.

La réunion s'est déroulée selon les points suivants :

I / ANALYSE DES COMMENTAIRES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL PAR LA DIRECTRICE GENERALE ET LA SOUS DIRECTION JCF

Les commentaires sont fidèles à la décision. Ils réaffirment la valeur constitutionnelle de la recherche d'auteur d'infraction douanière et dénoncent l'absence de cadre dans le pouvoir de visite des personnes, marchandises et moyens de transport.

D'un côté, le conseil constitutionnel reconnaît le pouvoir de visite mais souhaite pouvoir le circonstancier afin de respecter la liberté d'aller et venir. De l'autre, il estime que l'article 60 ne nécessite pas de contrôle de l'autorité judiciaire (ni en amont, ni en aval du contrôle) et n'oblige pas à une voie de recours.

La direction générale s'appuie sur JCF1 en interne, sur d'autres directions de Bercy et de conseillers d'état en externe afin d'éprouver la future version de l'article.

Ce n'est qu'une première étape dans la mesure où l'article a des impacts sur d'autres articles du code des douanes et d'autres codes (code rural, code de la pêche maritime, ...)

II/ POURQUOI UN AMENDEMENT ?

La directrice générale estime que l'amendement est le meilleur outil à disposition compte-tenu du caractère d'urgence pour la mise en conformité et de l'aspect technique.

D'autres options existent, mais elles ne nous ont pas été présentées.

La demande d'amendement avait été déposée avant la connaissance des commentaires afin de pouvoir écrire avec le plus de latitude possible le futur article.

III / FOCUS SUR LES DECISIONS DE JUSTICE ET LES CONSIGNES DONNEES AUX AGENTS

La DG le revendique haut et fort : l'article 60 n'est pas abrogé. Elle demande à ce que soit interjeté appel systématiquement en cas de revendication de l'inconstitutionnalité par un avocat.

Une dépêche, destinée à tous les magistrats, sera rédigée pour demander le respect du calendrier sur la décision du conseil constitutionnel.

La note du 22 avril 2022 a été rediffusée aux services. La DG rappelle l'interdiction de la visite à corps.

IV/ PROCHAINES ETAPES

Un flash info sera diffusé très rapidement.

L'inconstitutionnalité de l'article 60 fera l'objet d'un point d'information au comité technique de réseau la semaine prochaine.

Un webinaire sur le sujet sera organisé.

Des référents métiers dans les DR seront invités à participer à l'élaboration du futur article.

Les OS seront conviés à une nouvelle réunion d'information dans 4 à 6 semaines.

Notre analyse :

Nous avons bien perçu la volonté de la directrice générale et de ses équipes de trouver la meilleure solution possible afin de permettre à chacun de travailler avec un cadre juridique sécurisé.

Nous espérons que l'amendement sera accepté afin de permettre une relative sérénité dans ce calendrier très serré.

Pourtant nous ne pouvons ignorer que les décisions du Conseil constitutionnel ne sont susceptibles d'aucune voie de recours. Elles s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives et juridictionnelles (art. 92).

Nous devrions être rassurés de savoir que les agents pourront contrôler sans intervention de l'autorité judiciaire.

Nous sommes inquiets sur les conditions de mise en œuvre du contrôle et sur les motifs éventuels de celui-ci.

C'est pourquoi nous souhaitons voir une première version écrite pour lever notre inquiétude sur les justifications éventuelles à donner pour démarrer un contrôle ou sur le lieu de mise en œuvre de l'article.

Il est évident qu'en parallèle des intentions de la direction générale notre organisation syndicale interviendra afin que la portée de cette décision soit bien comprise par nos dirigeants mais aussi par nos concitoyens.

Le danger de voir minimiser la sécurité du territoire induite par la réduction de nos pouvoirs ne peut pas passer sous silence.

Nous rejoindre : cliquer [ICI](#) (SNCD-FO) ou [ICI](#) (SND-FO)

